



## Le Guide d'utilisation de l'instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance enfin disponible

*Un document très attendu, enfin disponible !*

**Le Guide d'utilisation de l'instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance** est maintenant disponible. Vous pouvez le retrouver sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans la section documentation-publications, depuis le 8 avril 2013.

Nous en profitons pour vous rappeler que la partie 1 de l'instrument identifie clairement les services de soutien et d'assistance communs. Ces derniers représentent la base obligatoire des services devant être offerts par la ressource et peuvent représenter des exigences variables selon la clientèle (ex. : s'assurer que l'utilisateur a une hygiène adéquate, soutenir et assister l'utilisateur dans les activités de la vie courante ou encore, établir un cadre de vie pour l'utilisateur, etc.). La partie 2, quant à elle, permet de déterminer, de préciser et de classer les attentes de l'établissement quant aux services particuliers que la ressource (RTF ou RI-MA) doit rendre à l'utilisateur pour répondre à ses besoins.

Notons que l'information détenue par la ressource sur l'utilisateur permet au professionnel qui remplit l'instrument de mieux comprendre les besoins de l'utilisateur et ainsi mieux déterminer les services à lui rendre, ce qui en fait

un collaborateur précieux dans cette démarche. Toutefois l'enfant peut aussi recevoir des services professionnels à l'externe (psychologue, ergothérapeute, orthopédagogue, etc.) qui alors ne seront pas inscrits dans l'instrument comme étant des services rendus par la ressource. Donc, si ce professionnel ne recommande pas à la ressource des interventions précises en lien avec son suivi (ex. : exercices, grilles à compléter, etc.) et que l'établissement n'identifie pas ce besoin, aucun service ne sera alors demandé à la ressource à leurs égards.

Soulignons également que l'instrument doit être révisé minimalement une fois par année et aux six mois pour les enfants de moins de 2 ans. Lorsque la condition ou les besoins d'un enfant amènent des changements quant aux services que la ressource doit lui offrir, il est également possible de réviser l'instrument en cours. Il s'agit alors d'en faire la demande à votre intervenant ressources. Un mécanisme de révision plus formel est aussi prévu dans les situations de mésentente.

Il faut aussi savoir que le contrôle de la qualité des services rendus par les ressources sera fait, entre autres, à partir des éléments qui auront été identifiés dans l'instrument. Ce dernier devient donc l'outil clinique au cœur des interventions. Nous insistons ici sur sa dimension clinique parce qu'il est réalisé à la suite d'une analyse des besoins de l'enfant et il nous servira de

guide tout au long de notre implication auprès de celui-ci.

Nadine Thiffault, service ressources Ouest, Direction des services en milieu de vie substitut

## Babillard

### ➤ LE VIRAGE VERT

Nous vous avons informés à quelques reprises que nous souhaitons passer au vert en ce qui concerne la distribution de votre bulletin d'information. Nous voulons, avant de prendre définitivement le tournant, nous assurer que vous savez comment avoir accès à votre publication.

Le bulletin d'information conjoint « ICI Nous accueillons un enfant » sera disponible tous les mois sur le site Internet du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire ainsi que sur le site de l'ADREQ-CSD.

➤ [www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/ici\\_nous\\_accueillons\\_un\\_enfant.htm](http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/ici_nous_accueillons_un_enfant.htm)

➤ <http://www.adreqcsd-montreal.qc.ca/bulletins-et-formulaires>

# Les vacances, les voyages... pensez sécurité!

Avec l'été qui arrive, même si le temps maussade nous fait parfois douter, voici revenu le temps des vacances, des petits voyages, du camping et des activités estivales.

On dit de l'été que c'est la « belle saison »; il faudrait aussi ajouter que c'est la saison de tous les dangers. En effet, c'est le temps de l'année le plus propice aux accidents. Des accidents de la route aux blessures occasionnées par la pratique de sports extérieurs en passant par les risques liés à la baignade, l'été nous force à une vigilance accrue. Bien sûr, comme famille d'accueil, vous avez à cœur la sécurité des enfants, autant ceux qui vous sont confiés par le CJM-IU que les vôtres.

L'observance de quelques règles de sécurité diminue grandement le risque de blessures. Voici quelques suggestions qui vous seront sans doute familières, mais que l'on ne répètera jamais assez.

Le premier rempart contre les accidents demeure la vigilance des parents et la supervision des enfants lors des activités. Assurez-vous toujours que vos

jeunes sont surveillés par une ou des personnes responsables, capables de bien juger les situations et de prévenir ou empêcher les comportements ou les situations qui sont sources de danger. Ne laissez JAMAIS un enfant accéder sans supervision à une piscine ou à un lac. Lors de la pratique de sports comme la bicyclette, le patin à roues alignées, le trampoline, assurez-vous que les jeunes portent des équipements de protection appropriés, utilisent des appareils en bon état et respectent les règles de sécurité. Il va sans dire que le port du casque en vélo est obligatoire.



incident survient, appelez votre intervenant ressources le plus rapidement possible pour le rapporter. Vous devez déclarer même si aucune blessure apparente n'a résulté de l'incident. Votre intervenant ressources jugera s'il est nécessaire de compléter un formulaire de déclaration. Rappelez-vous que la déclaration a pour effet de vous protéger en cas de difficultés liées à un incident qui s'est passé pendant que l'enfant était sous votre supervision.

Pour terminer, lorsque vous planifiez un voyage avec les jeunes, n'oubliez pas d'informer vos intervenants afin de vous assurer que toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues pour chaque enfant impliqué dans le projet.

Bonnes vacances... en sécurité!

RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL

## Service de dentisterie

Il est très important de faire la démarche d'appeler le plus tôt possible la clinique si vous ne pouvez vous rendre à votre rendez-vous. Ce moment de rendez-vous pourra ainsi être offert à un autre jeune.

Si le jeune que vous hébergez quitte votre ressource pour un autre milieu, n'oubliez pas de communiquer les dates de rendez-vous à l'intervenant du jeune afin que ce rendez-vous ne soit pas oublié. De la même façon, lorsque vous accueillez un nouveau jeune, assurez-vous de demander son inscription à notre clinique à l'intervenant.

Clinique dentaire du CJM-IU :  
514-356-4514

## Bonne Fête des pères !

**Pour la Fête des pères,  
Merci pour votre implication en tant que pères d'accueil et votre soutien aux mères d'accueil.**

